

Séance du Jeudi 12 Juin 1919

Président: Monsieur Cuvinot

Sont présents: Messieurs Hayez, Lucien Hubert,  
Bouffandeau, Bystram, Pasqual, Chapuis,  
Braibant, Moufeuillart, Develle, Hauek.

La séance est ouverte à dix heures trente.

Dons

M<sup>re</sup> le Président annonce qu'il a reçu pour  
les populations des départements dévastés

1° une somme de cinquante francs envoyés  
par le Journal "Le Temps" au nom de Mademoiselle  
Potiquet . . . . . ci. 50<sup>fr</sup>.-

2° une somme de cinquante francs envoyés  
par le Journal "Le Temps", au nom de Madame L. G. D.  
. . . . . ci. 50<sup>fr</sup>.-

3° une somme de quarante francs envoyés par  
le Journal "Le Temps", don de M<sup>re</sup> Silva . . . . . ci. 40<sup>fr</sup>.-

4° une somme de six cent dix francs envoyés  
par M<sup>re</sup> Marsk et qui est le reliquat de la subvention

de deux mille francs, accordée, en Janvier 1918, à l'Union  
des Comités Centraux des Réfugiés des départements  
envahis ci. 610<sup>fr</sup>. —

M<sup>me</sup> Bouffandeau donne communication  
de la situation financière du groupe arrêtée au  
31 Mars 1919

Recettes	9.610.204 <sup>fr</sup> .47
Dépenses	9.386.007 <sup>fr</sup> .69

En plus.	<u>224.196<sup>fr</sup>.78</u>
----------	--------------------------------

Le groupe approuve les comptes qui lui  
sont présentés et décide, sur la proposition de M<sup>me</sup>  
le Président, qu'une somme de 190000<sup>fr</sup> francs sera  
distribuée aux Comités spéciaux d'après le  
taux admis.

Sur l'intervention de M<sup>me</sup> Pasqual, le  
groupe a décidé d'appuyer auprès du Gouvernement  
le vœu de l'Association des otages relatif à  
l'hommage officiel dû par la France aux  
otages morts en captivité, à la compensation  
légitime due à leurs veuves et à leurs enfants,  
à la réparation due aux peines endurées et aux

dommages subis par les otages.

Le Groupe a chargé spécialement M<sup>me</sup> Pasqual d'appuyer ce vœu devant la commission des Régions libérées et devant la Chambre lors de la discussion de la loi sur la réparation due aux victimes civiles de la guerre.

M<sup>me</sup> Hayez donne communication d'une lettre du Comité de Défense des disparus de Roubaix demandant qu' soient considérés comme morts au Champ d'Honneur les disparus militaires qui, au 11 Novembre 1919, auront cessé de paraître à leur corps et au lieu de leur domicile ou de leur résidence depuis une année révolue; 2° que l'acte de décès soit délivré sur simple production de l'acte de disparition avec la mention "Mort au Champ d'Honneur"

Le Groupe estime que rien ne peut être fait dans ce sens aussi longtemps que la question concernant les prisonniers civils et militaires n'aura pas été résolue.

Le Groupe reçoit communication du rapport de M<sup>me</sup> Hayez sur les négociations relatives au concours prêté par le Gouvernement Néerlandais pour la reconstruction des régions dévastées. Il en a approuvé les conclusions et a chargé ses membres, afin de les rendre effectives, d'être, chacun dans sa région, son interprète autorisé.

La séance est levée à onze heures 35.